

PROTOCOLE SANITAIRE – REOUVERTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre les soussignés :

La commune de Loire-Authion, représentée par Monsieur Jean-Charles PRONO, maire de Loire-Authion, agissant es-qualité,

Et

Bastien KURZEJA , en qualité de **Président du Club de Badminton de Corné**

Domicilié **28 route de sarrigné 49630 CORNE LOIRE-AUTHION** ,

Nature des activités : **Complexe sportif la Bascule**

Nom de l'équipement : **Pratique du Badminton**

Les consignes de pratiques du sport sont toujours soumises à des consignes de prévention en matière de protection de la santé, notamment pour les activités pratiquées au sein des équipements couverts.

En complément des protocoles établis par les fédérations sportives, la commune de Loire-Authion émet des recommandations qui devront être suivies par l'organisateur de l'activité, signataire du présent protocole.

Ainsi les salles des sports sont ouvertes sous plusieurs conditions.

Implication et responsabilité de l'organisateur :

La commune met à disposition des associations des équipements sportifs ; dès lors, c'est à chaque responsable d'assurer la responsabilité de l'utilisation de l'équipement, de l'application des règles sanitaires. Celui-ci s'engage formellement à informer et à sensibiliser les usagers au respect des consignes.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit d'interdire à l'association la poursuite de ses activités, voire à fermer l'équipement jusqu'à nouvel ordre.

Respect des gestes barrières :



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

W-0314-001-2003 - 20 mars 2020



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)

Organisation générale

Le calendrier d'occupation des équipements est laissé à l'appréciation des organisateurs.

Les horaires d'accès des pratiquants aux équipements pourront être fractionnés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phase de nettoyage et désinfection. Il est recommandé qu'un planning journalier soit mis en place. Les créneaux horaires attribués aux utilisateurs doivent être respectés, la désinfection s'effectue dans les délais impartis et non au-delà de la plage horaire attribuée.

Les vestiaires collectifs et les douches seront mis à disposition des utilisateurs sous certaines conditions :

- L'arrivée se fait en tenue adaptée à la pratique (pas d'accès aux vestiaires à l'arrivée, les sacs sont déposés à l'extérieur). Une paire de chaussures spécifiques sera apportée
- Après l'activité, l'accès aux vestiaires est autorisé en limitant le nombre d'usagers :
Exemple : pour 6 douches = un groupe de 3 personnes est autorisé dans le vestiaire, avec marquage des places requises sur les bancs – espacées d'au moins un mètre (mise en place par l'association) et une douche sur 2 autorisée en quinconce
- Désinfection de l'ensemble des vestiaires entre chaque passage :
Exemple pour un groupe de 3 personnes, désinfection des douches, bancs, porte manteau, point d'eau (cf. paragraphe désinfection)

Les arbitres pourront utiliser le vestiaire dédié dans les mêmes conditions (un par un)

~~Les sanitaires ne pourront être ouverts que s'ils sont accessibles isolément, c'est-à-dire qu'ils ne forment pas un ensemble avec les douches et/ou les vestiaires.~~

La reprise des activités sportives doit tenir compte d'un respect d'une distance physique suffisante entre les participants. Dans le cas contraire, le port d'un masque est obligatoire lorsque la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie. Le port du masque est recommandé pour le coach (et le staff) au cours d'une séance d'entraînement. Les pratiquants/es n'en portent pas en phase de jeu. Durant une compétition, l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc. Le port du masque est obligatoire pour tous les officiels présents pendant la rencontre.

L'accueil du public lors de compétitions sportives doit être organisé de manière à permettre le respect des dispositions des mesures d'hygiène. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, les sens de circulation doivent être identifiés (pas de croisement). Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.

Lorsque les personnes accueillies sont assises, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Lorsque les personnes sont debout, elles doivent respecter une distanciation de 2m.

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit.

Les salles de réunion pourront être utilisées à usage de réunions uniquement, à condition de respecter les gestes barrières.

Les offices, cuisines, espaces convivialité sont interdits d'utilisation. Les buvettes extérieures peuvent fonctionner si la distanciation sociale et les règles sanitaires sont respectées.

Nettoyage et désinfection

La commune garantit que l'équipement est nettoyé régulièrement.

En dehors de ce nettoyage, l'organisateur s'engage à assurer le ménage et la désinfection à l'aide de produits adaptés, non-fournis par la commune, entre chaque utilisateur ou groupe d'utilisateurs et après la fermeture.

Ce nettoyage concerne les surfaces et objets fréquemment touchés mais aussi les sols s'ils sont considérés comme une zone de contact récurrente et nécessaire à l'activité. Une attention particulière doit être portée aux surfaces en plastique et en acier, aux poignées de portes, aux interrupteurs d'éclairage, aux mobiliers...

Il est également recommandé de bien aérer les locaux.

L'utilisation d'aspirateurs est interdite à cause des risques de propagation importants.

L'affichage du protocole de nettoyage et désinfection doit être réalisé par l'organisateur dans les lieux.

Fait à Loire-Authion, le **07 Septembre 2020**

Le Maire

Jean-Charles PRONO



Le responsable de l'association

Bastien KURZEJA

